

Rapport annuel
Commission Communale pour l'Accessibilité
Ville de Saint-Maur-des-Fossés



2022

PREAMBULE

La commune de Saint-Maur-des-Fossés mène une politique volontariste et transversale en faveur des personnes en situation de handicap. Elle a pleinement intégré la notion d'accessibilité pour améliorer l'accueil et les services proposés aux usagers. Les problématiques liées au handicap sont une préoccupation majeure par la municipalité.

La **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap** repose sur deux principes :

- La prise en compte de tous les handicaps,
- Le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle recommande de privilégier la concertation et prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a ainsi créé une **Commission Communale pour l'Accessibilité**, obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission consultative est un lieu de gouvernance et d'information unique. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le travail sur l'accessibilité est désormais tourné vers l'ensemble de la population (enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap,...) pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous.

La politique d'accessibilité tend à adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population. La ville met en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur les voies de circulation publiques et les espaces de stationnement. Rendre accessible exprime une volonté consistant à considérer toute personne comme un citoyen à part entière : toute personne doit être en mesure de se déplacer et circuler dans la ville de façon autonome qu'elle soit valide, en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Par ailleurs, cette ordonnance réaffirme l'obligation du dépôt des **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** pour les collectivités et l'élargit à tous les établissements privés recevant du public. La ville s'est engagée dans un programme de mise en conformité de ces établissements recevant du public. Ce programme s'étalonne sur neuf ans.

TABLE DES MATIERES

DONNEES GENERALES	- 1 -
1. La commune.....	- 1 -
2. La CCA	- 1 -
SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE ENGAGEE POUR L'ACCESSIBILITE	- 4 -
1. La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	- 4 -
a. Les créations des places de stationnement PMR	- 4 -
b. La mise en accessibilité de la chaussée	- 6 -
c. La réfection des bateaux de porte des riverains-propriétaires.....	- 6 -
d. La rénovation et la création des passages piétons.....	- 7 -
e. Les obstacles et encombrements de trottoirs.....	- 7 -
f. Les bancs publics pour favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite	- 8 -
2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)	- 9 -
a. Les ERP de la ville.....	- 10 -
b. ERP de la ville : état d'avancement 2022	- 10 -
c. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public.....	- 11 -
3. Recensement de l'offre de logements accessibles.....	- 11 -
4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés.....	- 12 -
SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE INCLUSIVE	- 15 -
1. Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap.....	- 15 -
a. Petite enfance et parentalité	- 15 -
b. Accueil dans les accueils de loisirs.....	- 16 -
c. Accueil dans les restaurations scolaires	- 17 -
2. Permettre l'accès à l'emploi	- 18 -
a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux.....	- 18 -
b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux	- 18 -
3. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives	- 19 -
4. Prévenir la dépendance	- 22 -
5. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations	- 23 -
6. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap	- 25 -
PERSPECTIVES	- 29 -
ANNEXES	- 30 -

DONNEES GENERALES

1. La commune

Saint-Maur-des-Fossés est une presqu'île de 11,25 km² entourée par une boucle de la marne. Elle comprend 8 quartiers pour 75 449 habitants (recensement 2020). Elle compte **187 km de rues** (soit 372 km de trottoirs), 12 km de berges et **59 carrefours** équipés de feux tricolores. Elle est dotée d'un large réseau de transports (dont 4 stations de RER, la future ligne de métro du Grand Paris et 3 réseaux de bus avec 13 lignes). Elle est pourvue de 9 marchés se tenant tous les jours (sauf le lundi) et de 1320 commerçants et artisans.

2. La CCA

Présidée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, cette **commission communale d'accessibilité** est composée de cinq représentants du Conseil municipal, trois représentants d'usagers et de trois associations de personnes handicapées.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui s'est traduite notamment à travers le renouvellement de la **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)**, par l'arrêté municipal du 18 novembre 2020 (cf. *annexe 1*), et à travers le vote, le 24 septembre 2015, d'une délibération de principe de la programmation de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** (cf. *délibération en annexe 2*). Le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE)** a été élaboré quant à lui le 5 avril 2012. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés considère la Commission Communale d'Accessibilité comme une instance incontournable.

La CCA constitue en effet un outil d'aide à la décision et de développement, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune, en collaboration étroite avec les acteurs locaux. Celle-ci s'articule autour d'une séance plénière et, le cas échéant, de groupes de travail thématiques.

Conformément à la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ses missions sont de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera présenté au Conseil municipal en date du 16 février 2023, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

➤ Sa composition :

Collège des élus :

Madame Hélène LERAÎTRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap et aux relations avec le CCAS,

Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux,

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire,

Monsieur Germain ROESCH, Maire-Adjoint, Délégué au développement durable, aux marchés publics, aux contrats de concessions avec délégation de service public,

Madame Nadia LECUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité.

Collège de représentants de personnes en situation de handicap :

Madame Sarah LEIFFER, accompagnée par Madame Jeannette STENEGRI

Monsieur Aurélien LEROY

Monsieur Sébastien BOUILHOL

Collège associatif :

Madame Françoise PIVARD et Monsieur Yves RIEU, **Fraternité pour la Communication des Malentendants 94 (FCM94)**

Monsieur Leonel MARCIAL et Monsieur Henri DEGUETTES, **Association des Paralysés de France 94 (APF)**

Madame Fabienne HAUSTANT, **Danse les yeux fermés**

Cadrage administratif :

Monsieur Frédéric ERZEN, Directeur Général des Services

Madame Cécile NICOLEAU, Directrice de la Politique de la Ville et de la relation aux usagers

Madame Lucile DENIAU, Responsable du service Seniors et Handicap

Coordination des actions :

Madame Mélanie CADIOU, Coordinatrice Handicap

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire aux groupes de travail.

La Commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2015 lors de son installation et ensuite tous les ans, hormis durant le confinement en 2020.

En 2023, elle s'est réunie le 27 janvier, afin de présenter le rapport annuel de 2022.

➤ L'engagement de la commune dans une politique handicap volontaire

La municipalité a pleinement intégré la notion d'accessibilité dans le cadre de ces démarches projets afin d'améliorer progressivement l'accueil et les services proposés aux usagers dans leur diversité. En effet, les problématiques du handicap et de la dépendance font l'objet d'une préoccupation majeure pour la ville. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Les orientations retenues par le Maire et son équipe municipale sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers quelles que soient leurs capacités, avec la plus grande autonomie possible et sans discrimination. La notion de vivre ensemble est donc un critère fédérateur dans les projets menés par la ville.

Les principales perspectives pour 2022, recensées dans le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2021, sont les suivantes :

AXE 1 : Optimiser la mobilité dans la ville

- Poursuite de la mise en œuvre du PAVE,

AXE 2 : Poursuivre la mise en accessibilité des services municipaux et des bâtiments communaux,

- Poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- Création d'une version audio du journal municipal.

AXE 3 : Encourager la mise en accessibilité des commerces de la ville,

- Recensement des commerces accessibles,
- Accompagnement des commerces à la mise en accessibilité.

AXE 4 : Favoriser le recensement de logements accessibles dans la ville,

- Travail en transversalité avec l'EPT

AXE 5 : Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap,

- Poursuite de la formation des agents,
- Poursuite de la sensibilisation aux enfants.

AXE 6 : Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

- Poursuite de la politique d'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux,
- Conventionnement avec deux IME de la Ville pour des projets partenariaux.

AXE 7 : Favoriser le lien avec les associations et institutions

- Poursuite de l'organisation de réunion d'information thématique,
- Organisation de la semaine du handicap.

Afin de toucher plus largement ce public, dont les problématiques sont diverses, le service handicap coordonne les différents services municipaux afin d'optimiser leur inclusion sur les actions déjà existantes à Saint-Maur-des-Fossés en favorisant le travail en transversalité. Ce service a également pour objectif d'impulser de nouvelles actions afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Ville, en partenariat avec les différents services municipaux, les associations et les usagers.

1. La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lors du conseil municipal du 5 avril 2012, un **Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)** a été approuvé par délibération. Cette approbation fait référence à la loi n°2005-1657 du 11 février 2005, des décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, de l'arrêté du 15 janvier 2007 et de l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012.

Le PAVE est obligatoire pour chaque commune, il doit définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (ex : poussettes, valises,...), les trottoirs et traversées piétonnes, les aires de stationnement et les autres espaces publics de la commune, en appliquant les dispositions techniques fixées par le décret n°2006-1658 et par l'arrêté du 15 janvier 2007. Après une phase préparatoire, une étude a été menée au cours de l'année 2011 sur l'ensemble du territoire communal et articulée en 3 phases : diagnostic, hiérarchisation des actions, chiffrage et programmation dans le temps. Depuis l'élaboration de son PAVE, la ville a conduit de nombreuses mises en conformité d'accessibilité ainsi que de nouveaux aménagements urbains pour tous.

Par ailleurs, la Ville a contribué, en 2019, à l'évaluation du **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)**, 5 ans après son adoption.

Enfin, en lien avec le service voirie et propreté, la direction de la politique de la ville et de la relation aux usagers de Saint-Maur-des-Fossés déploie, au quotidien, des **agents de proximité** patrouillent dans la ville pour repérer les incivilités sur le domaine public (par exemple les stationnements gênants) et les problèmes environnementaux notamment liés à la voirie (ex : chaussée déformée, réverbères cassés...).

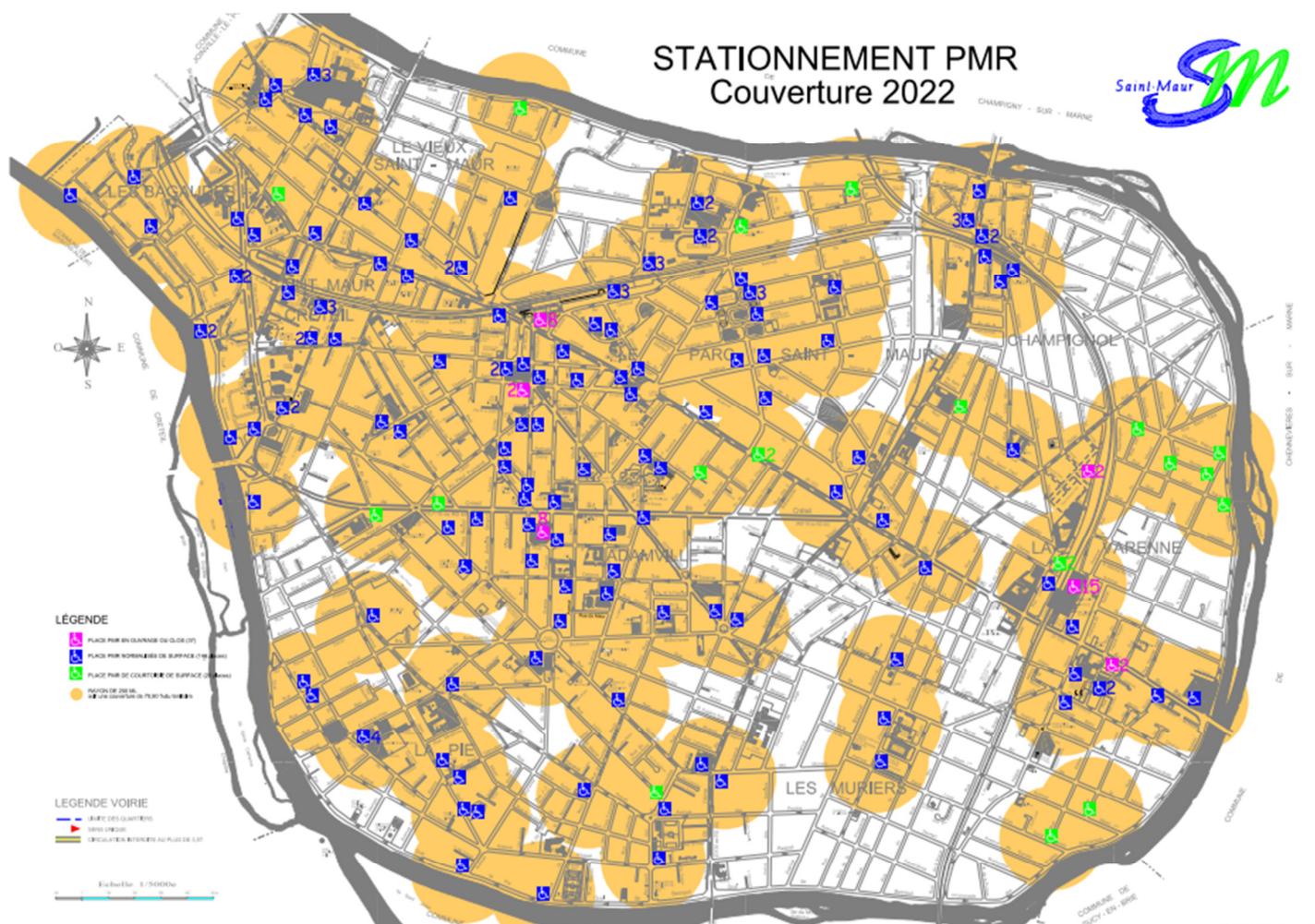
a. Les créations des places de stationnement PMR

En **2022**, **18 nouvelles places PMR de courtoisie** ont été créées :

- 2 places avenue Pierre Sénard (proximité gymnase Gilbert Noël),
- 1 place rue Solférino
- 2 places avenue Foch (village des enfants extra-ordinaires)
- 1 place boulevard de Créteil
- 12 places réalisées lors du marquage de stationnement sur chaussée (rue Colette / rue Renée / rue Ledru Rollin / avenue du Nord / rue Lecerf / rue Denise / rue Saint Paulin / avenue du Midi / avenue des Iris / avenue Anatole France / avenue Charles Péguy / rue Kléber)



STATIONNEMENT PMR de Couverture 2022



Visualisation des emplacements sur la commune au 19 décembre 2022
(Source : direction de l'aménagement de la voirie)

Par ailleurs, la réglementation impose que 2% du parc de stationnement soit accessible aux personnes à mobilité réduite. En terme d'accessibilité aux parkings de la ville, on peut noter que Saint-Maur-des-Fossés est pourvu de **63 places de stationnement PMR**, soit **2,6%**. Les places PMR couvrent 70.90% du territoire.

	PARKING	PLACE TOTAL	DONT PMR	% PLACES PMR
EN SURFACE	PORT DE ST MAUR	44	2	4,5%
	LOUVIERE 2	125	3	2,4%
	ALSACE-LORRAINE	101	3	3%
	ANDRE BOLLIER	94	2	2,1%
	STALINGRAD	105	2	1,9%
	NOEL-CHEVREUL	23	2	8,7%
	EGLISE VIEUX ST MAUR	17	1	5,9%
	CANETON	17	1	5,9%
	BROSSOLETTE	29	2	6,9%
	PLACE DES TILLEULS	32	1	3,1%
	PLACE DES MARRONNIERS	59	3	5,1%
	ARROMANCHES	59	4	6,8%
	JARDIN DES FACULTÉS	100	2	2%
	JULES FERRY	10	1	10%
VILLA VERNIER	15	1	6,7%	

EN OUVRAGE	LA VARENNE	775	15	1,9%
	LOUVIERE 2	225	8	3,6%
	DIDEROT	97	2	2,1%
	ADAMVILLE	385	8	2,1%
	THEATRE	127	0	0%
	TOTAL	2439	63	2,6%

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2022 (ouvrages et surface)

(Source : service concession)

b. La mise en accessibilité de la chaussée

En 2022, des travaux de mise en accessibilité de sept rues ont été réalisés avec notamment la réfection des trottoirs et de la chaussée. La matérialisation du stationnement sur chaussées a été réalisée pour quatorze rues.

Mise en accessibilité de la chaussée	
Avenue du Nord (réservoir / plateau et passerelle)	Réfection de chaussée
Rue Garibaldi (place Kennedy/boulevard des Muriers et place Kennedy à boulevard de Créteil)	Réfection de chaussée Carrefour surélevé
Avenue Carnot	Réfection de chaussée
Rue Colette	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Renée	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Ledru Rollin (docteur Roux / Corneilles)	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue du Nord	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Lecerf (boulevard Marne / Albert 1 ^{er})	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue des Roses	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Denise	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Saint Paulin	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue du Midi (Erables / Rocher)	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue des Iris	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue des Glycines	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue Anatole France	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Avenue Charles Péguy	Matérialisation du stationnement sur chaussée
Rue Kléber (boulevard Marne / Saint Louis)	Matérialisation du stationnement sur chaussée

La matérialisation du stationnement sur chaussée représente 3 350 mètres linéaires

c. La réfection des bateaux de porte des riverains-propriétaires

La Ville de Saint-Maur a adopté au Conseil municipal du 18 novembre 2021 un dispositif d'aide financière à la réfection des bateaux de porte des riverains-propriétaires.

La réfection, la modification ou la création des bateaux de porte incombent aux riverains-propriétaires qui en ont l'usage exclusif. Saint-Maur ne compte pas moins 12 000 de ces ouvrages. Lorsqu'un programme d'aménagement qualitatif d'une voirie est engagé par la Ville, celle-ci prend alors exceptionnellement en charge la réfection du trottoir et des bateaux de porte.

La réfection des bateaux de porte est un devoir pour le riverain-propriétaire en termes de sécurité et de paysage urbain. Ces réfections participent au cadre de vie de notre ville. Les services techniques municipaux

ont fait le constat qu'un nombre important de ces bateaux de porte nécessitaient impérativement d'être refaits car ils peuvent présenter une dangerosité en raison de leur manque d'entretien.

Le dispositif est **entré en vigueur au 1er janvier 2022. L'aide sera versée à hauteur de 50 % des frais engagés pour la réfection avec un plafond de 1000 euros.** D'un point de vue pratique, le riverain choisit l'entreprise en charge des travaux en respectant les prescriptions de la Ville. Il doit envoyer une demande de permission de voirie qui sera instruite par le service public municipal. Après délivrance de la permission de voirie, l'usager demandeur fait réaliser les travaux et devra faire parvenir les justificatifs nécessaires au versement de l'aide. Un contrôle sur site sera effectué par les techniciens municipaux avant et après les travaux.

En 2022, sur 95 demandes enregistrées, 53 sont acceptées, 40 refusées.

d. La rénovation et la création des passages piétons

La ville a également contribué à la mise en accessibilité de traversées piétonnes (abaissés de trottoirs et bandes podotactiles) sur plus de sept voies.

Mise en accessibilité de voies	
Avenue du Nord (réservoir / plateau et passerelle)	Réfection de chaussées. Mise en accessibilité de deux traversées piétonnes
Rue Garibaldi (place Kennedy/boulevard des Muriers et place Kennedy à boulevard de Créteil)	Réfection de chaussées. Mise en accessibilité de quatre traversées piétonnes et surélévation d'un carrefour.
Avenue Carnot	Réfection de chaussée. Mise en accessibilité d'une traversée piétonne avec dalle podotactile.



e. Les obstacles et encombrements de trottoirs

La notion d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est bien évidemment liée à la notion d'obstacles et d'encombrement des trottoirs. En effet, l'encombrement des trottoirs crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

En 2022, le service Saint-Maur Proximité a signalé 4506 dépôts sauvages, 278 encombrants, 45 végétations débordantes et 18 branches d'arbre. Les services propreté et espaces verts ont ainsi été mobilisés pour intervenir.

Par ailleurs, le bailleur a procédé à 43 interventions ponctuelles, pour des reprises de stabilisé, pose d'enrobé pour mise en accessibilité des places PMR, création de traversée piétonne et problème racinaire.

Interventions 2022 ponctuelles par le bailleur
rue Bourdignon : suppression des places en encoche et réfection trottoir
rue Lavigne: création traversée piétonne
square de l'Abbaye: rénovation bateau d'accès
place LEIRA - reprise stabilisé
Beach - reprise pavés
rue du Capitaine Charton - reprise enrobés sur trottoir
90 avenue Henri Martin
57 boulevard du Général Giraud
12 bis avenue de Plaisance
26-31-100-75 avenue Caffin
7 avenue de la Libération
18 avenue Francis Berthier
93 avenue Joffre
13-15 avenue de Bourgogne
20 avenue Leverrier
21 avenue du Gouverneur Général Binger
13 avenue du Buisson
21 b-11-18 avenue des Sorbiers
16-16 bis-18-14-15-6-2 bis avenue Georges Goussot
25 avenue Jeanne d'Arc
82 rue Albert de Mun
42-40 avenue Voltaire
8 avenue Convention
42-44 bis avenue des Piliers
11 rue du Moulin
18-55 avenue de Liège
33 - 33 bis avenue de Bonneuil
42 rue de la Varenne
2 au 10 avenue de la Révolution Française
4-6-8 avenue Paul Doumer
3 avenue de Marinville
9 ter avenue d'Arromanches
1-3 avenue Galliéni - reprise trottoir suite racines
15 rue du Commandant Rivière
11 ter avenue Marie Louise
40 avenue Thiers
19 avenue Marinville
24 ter Sébastopol
29 avenue de Liège
8 avenue Godefroy Cavaignac
48 avenue Leverrier
5 boulevard Voltaire
avenue de l'Est
65 avenue Diderot
69 avenue Raymond Radiguet
avenue Raspail
38 bis avenue de Condé
31 avenue des Sorbiers
19-19b avenue du 11 Novembre

Interventions ponctuelles sur trottoirs/racines par le bailleur en 2022

(Source : bureau d'étude)

A titre d'exemple, en **2022**, le coût des travaux ponctuels effectués par le bailleur concernant les **interventions ponctuelles** est de **126 568€ TTC**

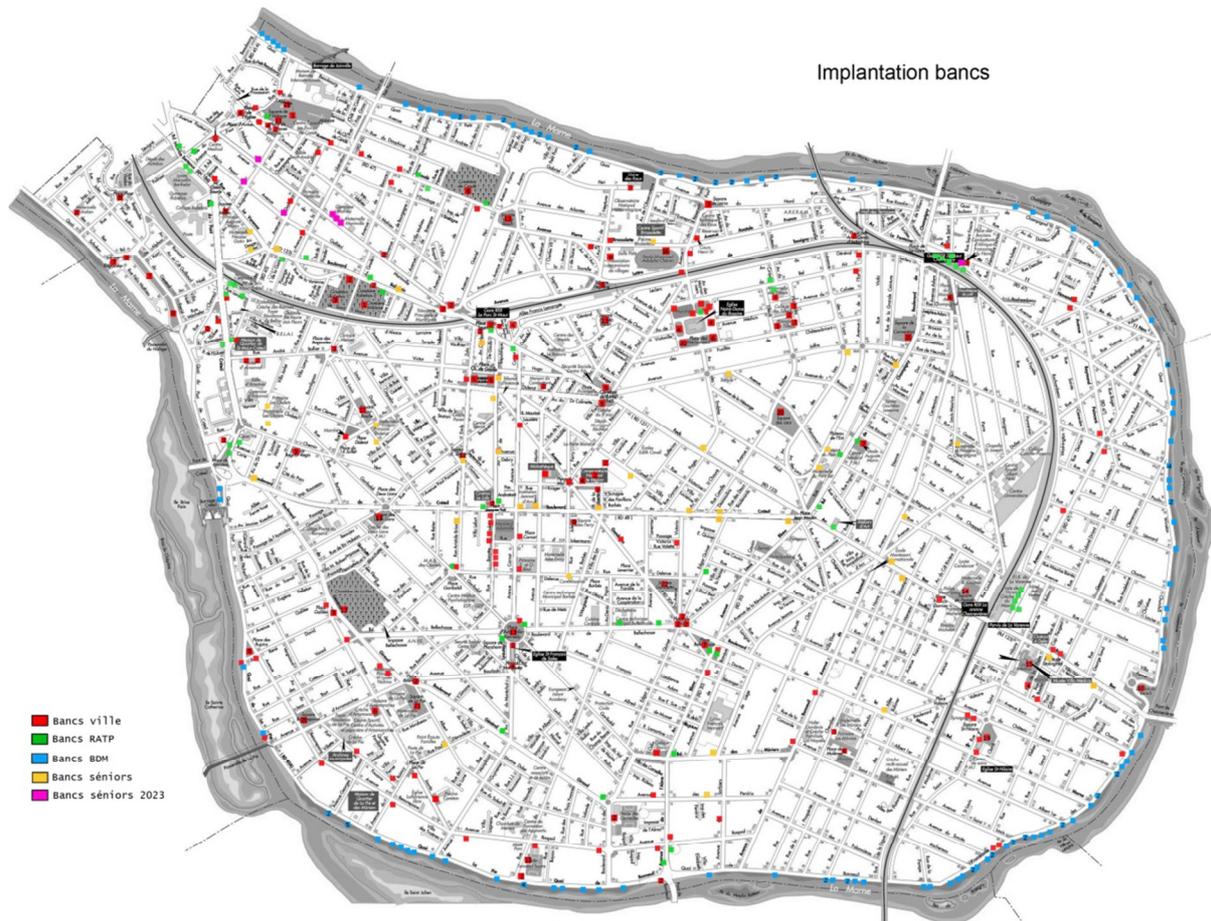
f. Les bancs publics pour favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite

Afin d'optimiser la mobilité des personnes, la ville a évalué les besoins et recensé l'existant. Une cartographie des bancs a alors été réalisée en mai 2019, en lien avec la mission seniors et le service Espace Public.

La ville compte actuellement **914 bancs implantés** selon la répartition suivante :

- 712 bancs ville
- 143 bancs en Bords de Marne
- 59 bancs RATP

La ville continue son programme d'installation de bancs sur son territoire : en moyenne, la ville compte **un banc tous les 300 mètres**. Par ailleurs, les bancs détériorés ou dangereux sont remplacés, par tronçons, par du mobilier en plastique recyclé. La ville a remplacé 4 bancs vétustes en 2022.



Implantation des bancs 2022
(Source : Direction de l'Espace Public)

2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)

En septembre 2015, la ville a déposé auprès de la préfecture un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** et s'est engagé dans le processus de mise en accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public. Il s'agit d'un dispositif obligatoire qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP. Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux de mise en accessibilité.

Le programme de **mise aux normes de 69 établissements** de la ville s'étalonne **sur 9 ans** pour un investissement d'un montant évalué à environ **6.000.000 €HT**. Le calendrier de **l'Ad'Ap est respecté à 100%**.

Les engagements ont été à la hauteur des attentes de la programmation.

1ère phase de **2016 à 2018** : budget alloué d'environ **1.867.571€HT**

2ème phase de **2019 à 2021** : budget alloué d'environ **1.690.410€HT**

3ème phase de **2022 à 2024** : budget alloué d'environ **2.271.403€HT**

a. Les ERP de la ville

La ville dispose sur son territoire d'une centaine d'ERP :

- 23 établissements scolaires (maternels et primaires)
- 1 installation ouverte au public (IOP)
- 3 établissements périscolaires
- 12 établissements de la petite enfance
- 24 établissements de service public
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées
- 2 marchés couverts (La Varenne et Adamville)
- 12 établissements de loisirs
- 16 établissements divers
- 4 établissements culturels

b. ERP de la ville : état d'avancement 2022

- Ecole Auguste MARIN : (travaux de juin 2021 au 1^{er} trimestre 2023)

Poursuite des travaux de réhabilitation de l'école : installation d'un ascenseur (90% de l'école et la cour accessible)

Montant des travaux : 120 000 € TTC

Les travaux d'agrandissement et de rénovation complète de l'école déjà effectué :

Agrandissement de l'école :

- salles de classes
- Réfectoire et office en rez-de-chaussée (accessibilité)

Rénovation et réhabilitation de l'école :

- Mise en accessibilité de toutes les portes sur le jardin d'honneur
- Modification et changement des portes intérieures
- Peintures différenciées
- La bibliothèque sur mezzanine va être déménagée en rez-de-chaussée (accessibilité)

Le coût total des montants de mise en accessibilité de l'école Auguste Marin : 4 200 000€TTC

- Eglise Saint Nicolas

Création d'un sanitaire PMR

Montant des travaux : 12 000 € TTC

- Stade Chéron

Création d'un vestiaire / douche arbitres PMR à la salle Paté

Montant des travaux : 180 000 € TTC

Le coût total des travaux de mise en accessibilité des ERP de la Ville, en 2022, s'élevé à 4 392 000€ TTC.

c. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leur établissement en accessibilité. Si tel n'est pas le cas, ils sont contraints de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ordonnance du 26 décembre 2014).

A ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La commune peut être également sollicitée pour intervenir sur l'espace public (pose de rampes à l'interface voirie/commerces) dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de leurs établissements.

Cette sous-commission est pilotée par le service de l'urbanisme. Elle est chargée d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation.

La sous-commission communale d'accessibilité se réunit une fois par mois en mairie.

Elle est composée de la manière suivante :

- Le Président, Monsieur CIPRIANO,
- Onze membres de la commission communale d'accessibilité

Lors des réunions, l'ensemble des membres délibèrent sur les dossiers de mise en accessibilité des établissements recevant du public déposés au service de l'urbanisme. Ils sont de nature très divers (écoles, magasins, boutiques, restaurants...).

Lors de l'étude des pièces fournies par le demandeur, la vigilance est portée sur le respect des règles préconisées par l'arrêté du 8 décembre 2014 et ce, pour tous les handicaps (visuels, auditifs, sensoriels...).

Si le dossier répond à tous les critères, un avis favorable est émis sous réserve de la mise en place des mesures et prescriptions prévues dans l'autorisation de travaux.

Dans le cas contraire, une demande de pièces ou de précisions complémentaires est demandée et la décision est reportée.

L'avis signé du Président est transmis à l'instructeur du service de l'urbanisme en charge du dossier préalable pour délivrer l'autorisation de travaux.

En **2022**, la Commission communale d'accessibilité- Commerces s'est réunie 6 fois et a traité **31 dossiers**.

3. Recensement de l'offre de logements accessibles

La question de l'adaptation du logement s'inscrit dans les **priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap**, notamment concernant les solutions à mettre en œuvre afin de permettre leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (*article R*111-18-1 du CCH*).

BAILLEUR	ACCÈS FAUTEUIL ASCENSEUR	ACCÈS FAUTEUIL RDC UNIQUEMENT	ACCÈS CANNE RDC	LOGEMENTS PMR	LOGEMENTS ADAPTABLES	PMR RÉSERVÉS VILLE	DATE RÉALISATION PMR 2022	COÛT MOYEN DES TRAVAUX PAR LOGt EN 2022
I 3F	10	10	10	10	0	10		
VILOGIA	29	0	68	16	25	0	3 en 2022	5 351€
ERIGERE	0	0	0	0	0	0		
BATIGÈRE	0	0	7	0	2	0		
VALOPHIS	3	1	1	11	49	10		
ICF LA SABLÈRE	0	0	0	0	30 + Présence d'un ascenseur	0		
RLF								
ANTIN RÉSIDENCES		0	0	0				
DOMNIS	0	0	0	0	0	0		
TOIT & JOIE	0							
LOGEO	33	9	9	0	33	0		
SEQUENS	0	0	0	0	0	0		
ADOMA CDC HABITAT	183	3	3	15	0	3 réservés à l'EPT Paris Est Marne Bois. Pas de contingent ville		
	258	23	98	52	139	20		

4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés

➤ Etablissements médico-éducatifs pour enfants : (3 Instituts Médico-Educatifs) :

Ces établissements ont pour vocation de dispenser aux jeunes une éducation générale et des soins spécialisés ainsi qu'une première formation les préparant à l'exercice d'une activité professionnelle.

- **IME ARERAM Jean louis Calvino** : Déficience intellectuelle.
→ Capacité : 80 jeunes mixtes de 14 à 20 ans : 58 en externat, 22 en internat de semaine.
- **IME APOGEI 94 Bord de marne** : Handicap mental modéré (ou moyen).
→ Capacité : semi-internat : 74 places.
- **IME Le parc de l'abbaye** : Enfants épileptiques.
→ Capacité : 53 places pour les 3 à 14 ans dont 32 jeunes en internat.

➤ Centres de jour :

Les centres médico-psychologiques (CMP) assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

- **CMPE UDSM (Centre médico-psychologique enfants)** : enfants de 0 à 14 ans présentant des troubles psychiatriques.

- **CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique) et BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire) :** jeunes de 0 à 26 ans présentant des troubles psychologiques : en CMPP de 0 à 20 ans et en BAPU de 18 à 26 ans. Fil active de plus de 200 jeunes

- **CMP Jean moulin :** adultes présentant des troubles psychiques. Centre composé d'un CATTP (Centre d'activité thérapeutique à temps partiel) et d'un Hôpital de Jour.

➤ Hébergement pour Adultes : (3 foyers et 1 MAS)

Le foyer de postcure est un hébergement thérapeutique, proposant une prise en charge médicale, ainsi qu'un soutien éducatif et psychologique. Cet hébergement est temporaire et permet un accompagnement progressif vers l'autonomie. Les foyers d'hébergement assurent l'hébergement des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement, dans un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Quant aux maisons d'accueil spécialisées (MAS), elles reçoivent des personnes très handicapées qui n'ont pas pu acquérir d'autonomie et qui ont besoin d'une surveillance médicale et de soins constants pour les actes essentiels de la vie courante.

- **Foyer Emile Henri Cateland UDSM :** adultes présentant des troubles psychiatriques.

→ Capacité : 17 places d'hébergement en postcure (prise en charge moyenne de 2 ans)

- **Foyer de Saint-Maur APOGEI 94 :**

→ Capacité : 25 places en « accompagnement permanent » au foyer de Bellechasse situé à Saint Maur, 35 places en Foyer-appartements, pour des personnes autonomes dans les gestes de la vie quotidienne, situés sur 4 sites sur les communes de Saint Maur et de Créteil. Les foyers de Saint Maur disposent également d'un centre d'accueil de jour et d'un service d'accompagnement à la vie sociale.

- **Foyer Madeleine Huet APOGEI 94** temporairement installé à Saint-Maur de 2016 à 2022 :

→ Capacité : 25 personnes adultes en situation de handicap psychique et/ou mental

- **MAS des Oliviers APOGEI 94 (Maison d'accueil spécialisée) :** adultes en situation de polyhandicap.

→ Capacité : 44 résidents en hébergement permanent, 13 externes de 19 à 74 ans.

➤ Établissements de travail protégé :

- **Annexe de l'ESAT Polangis APOGEI 94 (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) :** dépend de l'ESAT de Joinville dont l'agrément global est de 152 adultes. L'annexe de Saint-Maur propose du conditionnement et l'entretien des locaux.

→ Capacité : annexe 1 : environ 75 adultes présentant une déficience mentale ou des troubles psychiques.

➤ Service d'accompagnement à domicile :

- **SAMSAH de l'UDSM (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) :** structure médico-sociale qui a pour vocation d'accompagner des adultes handicapés psychiques en favorisant le maintien et la restauration du lien social.

→ Capacité : 26 places.

- **SAVS APOGEI 94 (service d'accompagnement à la vie sociale) :** accompagnement de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

→ Capacité : 15 places

- **L'IME A l'Ecole de Ted et ses amis**

L'IME, Institut Médico-Educatif, s'est installé depuis mars 2021 dans les nouveaux locaux situés rue André Bollier. Il est porté par l'association créée par des parents « A l'école de TED et ses amis ». Il est destiné à

accompagner, en journée et uniquement en semaine, des jeunes autistes âgés de 3 à 20 ans, sur orientation de la MDPH. Il propose une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants handicapés. L'équipe médico-sociale (psychologues, éducateurs spécialisés...) de cet établissement met donc en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle. Doté de 4 places jusqu'à présent, l'ouverture de ces nouveaux locaux, devraient permettre d'obtenir un agrément pour 12 à 15 places.

- **Le GEM des Compagnons de Plaisance**

Le GEM (Groupement d'entraide mutuelle) porté par l'Association des Amis de Cléophas est ouvert depuis le 16 mars 2021. Il est dédié aux personnes autistes (TSA) ou porteuses d'un trouble du neurodéveloppement. Avec l'accord de l'ARS, il ouvre à tous types de handicap mental. C'est le **1er GEM du Val de Marne dédié** à des adultes autres que porteuses d'un handicap psychique, ou cérébrolésées. Cette nouvelle structure est une opportunité pour les familles Saint-Mauriennes ayant un enfant (majeur uniquement) en situation de handicap mental.

- **Le Pôle autisme**

Ce pôle est porté par l'Association Autisme en Ile de France. Il a ouvert mi-mai 2021 (auparavant à Créteil). Il est composé d'un Service d'Education et de Soins à domicile (SESSAD), dédié aux enfants autistes âgés de 0 à 20 ans sur orientation MDPH, avec un agrément de 5 places supplémentaires grâce à ces nouveaux locaux. Le SESSAD vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles. Par ailleurs, le **1er dispositif d'intervention précoce du Val de Marne** est créé avec une file active de 45 enfants de 0 à 3 ans. Enfin, ce pôle propose un "Petit club Les Comètes" qui accueille 20 enfants âgés de 3 à 12 ans les samedis et une semaine à chaque période des vacances scolaires, uniquement sur orientation de la MDPH. Ce nouveau pôle offre aux Saint-Mauriens la possibilité d'obtenir un diagnostic précoce en lien avec le CHIC.

Les actions et dispositifs proposés à Saint-Maur-des-Fossés sont accessibles pour l'ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, certains services mettent des actions spécifiques en place : de l'inclusion des enfants à l'accueil de stagiaire et l'emploi de personnes en situation de handicap en passant par l'accès aux droits et aux loisirs.

Les actions décrites dans ce rapport ne sont pas exhaustives, il s'agit de mettre en lumière certains dispositifs spécifiques mis en place en 2021.

1. Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap

a. Petite enfance et Parentalité

- **Accueil dans les structures de la petite enfance**

Saint-Maur-des-Fossés recense 13 structures municipales recevant des enfants dont :

- une halte-garderie,
- un Service Accueil Familial (SAF) regroupant 11 assistantes maternelles,
- neuf multi-accueils (le multi-accueil la Parentèle est fermé pour travaux)

Et deux autres structures d'accueil :

- un Relai Assistants Maternels (RAM),
- un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LEP)

La ville réserve également des places dans deux crèches privées et une crèche associative. Une commission d'attribution des places en crèches a lieu au mois de mai, puis si besoin, une commission de régulation est organisée début septembre.

Par ailleurs, afin d'apporter une réponse adaptée à l'accueil d'enfants en situation de handicap, ayant des troubles du comportement ou une pathologie plus ou moins grave, la Direction Petite Enfance et Parentalité a mis en place, trois à quatre fois par an, un **comité médical**. Ce comité réunit la directrice-coordinatrice petite enfance et parentalité, l'animatrice du Point Informations Inscriptions, les deux pédiatres de la Direction, la psychomotricienne et les trois psychologues de la Direction. Ce comité a pour objectif de :

- Définir la possibilité d'accueillir ou non un enfant porteur de handicap, en accueil collectif ou individuel municipal et déterminer l'établissement d'accueil le mieux adapté. L'attribution d'une place définitive passe par la commission d'attribution au mois de mai, sauf demande d'urgence,
- Comprendre les conséquences de la pathologie, du degré de handicap,... par un échange de connaissances,
- Suivre l'accueil et le développement des enfants accueillis,
- Suivre les dossiers en attente d'accueil,
- Faire un état des lieux des accueils actuels ou passés,
- Réfléchir et construire des actions collectives en direction des directions des multi-accueils municipaux à partir des travaux de ces comités et de l'accueil de ces enfants.

Sur l'année scolaire 2021-2022, la Ville a accueilli quatre enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont accueillis dans des groupes à effectif réduit et leur auxiliaire de référence est accompagnée professionnellement plus individuellement par la pédiatre et la psychologue. Des rencontres avec les parents et la venue des professionnels paramédicaux s'occupant de ces enfants ont lieu régulièrement. Par ailleurs, une psychomotricienne municipale les observe plus particulièrement dans leur développement psychomoteur. Les enfants ont été accueillis aux multi-accueils Miss Cavell, Du Mesnil et Abbaye.

- **La maison des Familles et de la Parentalité**

La maison des Familles et de la Parentalité accueille, écoute, évalue et oriente les familles. Elle met en place des actions de soutien à la parentalité :

- Ateliers pour les parents
- Groupe de paroles
- Café des aidants
- Permanence d'écoute téléphonique

En 2022, le service Handicap et la maison des Familles et de la Parentalité ont proposé aux familles deux thématiques : les troubles DYS et l'autisme. Pendant un cycle, plusieurs ateliers sont proposés aux familles. Les familles s'inscrivent à un ou plusieurs ateliers. Elles n'ont pas l'obligation de participer à l'ensemble des ateliers du cycle.

Vingt-cinq familles se sont inscrites au cycle des troubles DYS. Vingt et une familles ont participé au moins une fois à un atelier

b. Accueil dans les accueils de loisirs

Le pôle Famille enfance solidarité, via la **coordination enfance éducation (CEE)**, met en place des actions locales de prévention, de protection et d'intégration des enfants en situation sensible et/ou handicapante. Elles sont menées dans le but de favoriser leur accueil, d'accompagner et d'orienter les familles, d'accompagner les équipes encadrantes et de développer les partenariats.

Lorsqu'une situation particulière est perçue, elle est évaluée pour :

- déterminer la nature (handicap, troubles du comportement, situation sociale sensible, etc.)
- identifier les besoins (enfant, famille, conditions d'accueil, soutien des équipes)
- déterminer les suites à donner => actions locales enfance éducation.

Les actions locales impliquent un travail conjoint avec les familles, les partenaires et les services municipaux. Actuellement, elles concernent : la prévention de l'enfance en danger, le handicap, l'accessibilité et l'égalité des chances, l'accompagnement des personnels municipaux à qui ces enfants sont confiés, la famille, son implication aux côtés de l'enfant, notamment par rapport au Protocole d'Accueil Périscolaire.

Le **Protocole d'Accueil Périscolaire (PAP)** est un projet d'intégration personnalisé, mis en place quand l'accueil de l'enfant nécessite un aménagement spécifique. Un travail en lien avec la famille est recherché dans ce cadre. Tout comme l'investissement de l'équipe d'encadrement, celui des parents est une des clés principales de la réussite du PAP.

Les situations relèvent toutes de l'un ou des deux volets suivants :

- prévention de l'enfance en danger (protection de l'enfance),
- accueil, inclusion-handicap.

Pour chaque situation, la coordination enfance éducation réalise une ou plusieurs des tâches suivantes :

- une centralisation des éléments,
- des actions d'évaluation - des demandes et attentes de la famille - des besoins de l'enfant et l'équipe qui accueille,
- l'organisation de la mise en place des moyens : renforts d'équipe, actions de sensibilisations-informations des équipes, lien avec les services municipaux, avec les partenaires éducatifs et du secteur médico-social, etc.,
- un traitement administratif des données pour centraliser et assurer le suivi des situations.

Pour la partie inclusion-handicap :

- **En 2022, 68 enfants porteurs d'un handicap, reconnu MDPH** : 57 garçons, 11 filles.
- **En 2022, 87 enfants dont le comportement handicapé l'adaptation en collectivité** : 73 garçons, 14 filles. Certains sont en cours de reconnaissance MDPH et pour d'autres il n'y a pas encore de démarche engagée par les parents, malgré les recommandations.

96 enfants ont bénéficié d'un PAP en 2022 (74 en 2019, 94 en 2020 et 91 en 2021) :

- 64 enfants ont besoin d'une aide humaine ponctuelle ou permanente. Certains renforts d'équipe sont mutualisés entre plusieurs enfants,
- 72 renforts humains sont déployés sur le temps d'accueil du midi. (46 en 2021)

Ces enfants sont accueillis par :

- Les structures petite-enfance font appel à la CLEE pour créer des "passerelles spécifiques" : préparer le passage en maternelle de certains enfants. **1 passerelle a ainsi été créée en 2022.**
- Les structures périscolaire ou de loisirs maternelle et élémentaire : parmi les 26 équipes :
 - 8 équipes accueillent un ou plusieurs enfants identifiés comme ayant des Troubles développementaux,
 - 7 équipes accueillent un ou plusieurs enfants identifiés avec un TSA,
 - 7 accueillent un ou plusieurs enfants identifiés TDAH,
 - 5 équipes accueillent un enfant ayant un handicap neuromoteur,
 - 2 équipes accueillent un ou plusieurs porteurs d'une trisomie 21,
 - 7 équipes accueillent un ou plusieurs enfants porteurs d'un handicap non connu,
 - Un nombre indéterminé d'équipes accueille des enfants ayant un handicap physique, sensoriel ou une maladie invalidante.
 - 2 équipes accueillent les enfants des classes ULYSS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire)

- Le Club Ados : accueil des enfants en situation de handicap arrivant en fin de droits d'accueil par le service périscolaire. **En 2022, 2 enfants porteurs de handicap ont été accueillis** : 2 garçons.

Environ 1/3 du coût généré par le renfort des équipes d'encadrement est financé par le Fond Public et Territoire de la CAF

c. Accueil dans les restaurations scolaires

La direction des affaires scolaires met en place un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** lorsqu'un enfant est accueilli à la restauration scolaire et qu'un accueil adapté est primordial (cf. annexe 3). Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est sollicité à la demande de la famille, ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, le médecin de famille ou spécialiste. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI fait état des procédures à suivre dans le cadre d'allergies alimentaires (PAI alimentaires) ou de pathologies particulières (PAI médicaux) demandant un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant (exemples : régimes alimentaires à appliquer, conditions des prises de repas).

Pour l'année 2022/2023, les affaires scolaires de la ville recensent **68 PAI alimentaires** et **218 PAI médicaux**.

2. Permettre l'accès à l'emploi

a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux

Le service formation de la Direction des Ressources Humaines, participe activement à l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap. Des partenariats ont ainsi vu le jour depuis 2016. En 2022, **22 stages ont été réalisés** dans différents services : petite enfance et parentalité, restauration et intendance des écoles et bâtiments, médiathèque, garage municipal, état civil, régie ateliers peinture, régie voirie, espace public propreté, sport et périscolaire.

12 stages réalisés en 2021, 22 stages en 2022 : Le nombre de stagiaires à presque doublé

Afin de favoriser l'accueil de stagiaires et du public, le service Formation propose chaque année des **formations en lien avec le handicap** aux différents services :

- Accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire
- Accueil d'un enfant de 0 à 3 ans en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant
- Accueil d'un enfant en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant
- Répondre à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- Droits et intégration des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique
- Accueil des usagers en situation de handicap

En 2022, 26 agents ont fait des demandes de formation dans ce domaine : 19 les ont suivies et 7 ont été annulées ou refusées par l'organisme.

Un jeune présentant des troubles du spectre autistique, a fait un stage d'un mois en électricité. Le stage de ce jeune au sein du service municipal, a abouti à la **signature d'un contrat d'apprentissage en septembre 2021 pour 3 ans**.

b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer. Depuis 2016, la ville n'a pas versé de contribution, en respectant la proportion de 6% de travailleurs en situation de handicap dans son effectif total.

Sur les **96 agents en situation de handicap déclarés en 2022**, 88 agents sont titulaires de la catégorie C, 3 agents sont titulaires de la catégorie B, 2 agents sont titulaires de la catégorie A et 3 agents ne sont pas titulaires. Parmi ces agents, 1 est âgé de moins de 30 ans, 30 sont âgés de 30 à 49 ans et 65 sont âgés de 50 ans et plus.

En 2022, le nombre d'agents en situation de handicap déclarés est de 96, soit 6% de l'effectif total.

Aujourd'hui, la ville dispose d'une conseillère en orientation professionnelle directement rattachée à la directrice des ressources humaines. Elle accompagne et conseille les agents reconnus inaptes à leur fonction par le comité médical vers un reclassement professionnel. Cet accompagnement peut-être, selon le choix de l'agent, accompagné vers un dispositif de maintien dans l'emploi avec :

- -Soit une période de reclassement actée par une convention tripartite (l'agent, la collectivité et le CIG) pour une durée de un an.
- Soit sans période de préparation au reclassement. L'agent sera reclassé sous 3 mois.

La conseillère en orientation professionnelle est également en charge du recensement des travailleurs reconnus handicapés via la Commission Départementale de Personnes Handicapées.

3. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives

➤ Les prestations aux Saint-Mauriens :

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et définies par le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, les maisons départementales des personnes handicapées sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. La **Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH** est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap. Elle met en place une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui décide de l'orientation des personnes en situation de handicap (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations versées par le Conseil Départemental.

Le tableau ci-dessous comptabilise le nombre de bénéficiaires ayant au moins une prestation en cours au 1 janvier 2022 et résidant à Saint-Maur-des-Fossés. A noter qu'un bénéficiaire peut avoir plusieurs types de droit en cours. Le nombre total est ainsi plus faible (et donc différent) de la somme des bénéficiaires par prestation. Par ailleurs, les cartes mobilités inclusion remplacent depuis le 1er juillet 2017 les cartes priorité/invalidité et stationnement.

Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	ORP	ORE	ORE enfant	ORS	AH	AC	PCH	PCH1	PCH6	Forfait surdité de la PCH	Forfait cécité de la PCH	
0-19 ans	386	<10	<10	<10	<10	46	66	75	16	<10	<10	104	120	286	0	27	11	<10	0	<10	
20-59 ans	<10	724	109	86	58	624	423	373	1451	913	227	23	53	<10	47	211	88	24	21	13	
60 ans et plus	0	241	398	962	820	591	1000	1254	329	143	49	0	0	0	22	99	50	<10	<10	<10	
TOTAL	386	965	507	1048	878	1261	1489	1702	1796	1056	276	127	173	286	69	337	149	24	21	13	11833

Val de Marne

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	ORP	ORE	ORE enfant	ORS	AH	AC	PCH	PCH1	PCH6	Forfait surdité de la PCH	Forfait cécité de la PCH	
0-19 ans	10487	78	30	81	82	1432	2537	2558	396	53	122	4102	4013	1748		718	299	39	24	22	
20-59 ans	18	17947	3242	2142	1238	16894	9851	8743	36773	13980	5147	903	1413	76	1102	4742	2203	636	504	226	
60 ans et plus	1	6950	8562	14906	12084	13817	14986	19789	7987	2578	1036	1		42	863	2050	986	176	203	160	
TOTAL	10506	24975	11834	17129	13404	32143	27374	31090	45156	16611	6305	5006	5426	1866	1965	7510	3488	851	731	408	263778

Nombre d'allocations MDPH au 01/01/2022 pour la ville de St-Maur-Des-Fossés

(Source : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap du Val de Marne)

Le nombre de bénéficiaires, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, ayant au moins une prestation en cours à la MDPH est de 11 833 bénéficiaires en 2021. Les statistiques ne sont pas encore parvenues à notre service pour 2022.

➤ Centre communal d'actions sociales (CCAS) :

Il convient de rappeler qu'il existe une **Convention de partenariat avec la MDPH 94** approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016 (cf. *annexe 4*).

La formation des agents est intervenue au cours du 1er trimestre 2017. Ce partenariat permet au CCAS de délivrer des dossiers MDPH, à des personnes handicapées et/ou à leurs aidants, afin d'obtenir les prestations suivantes :

- Carte Mobilité Inclusion
- Carte d'invalidité
- Reconnaissance de travailleur handicapé
- Orientation professionnelle
- Orientation en établissement
- Orientation vers un service médico-social
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aide technique, aménagement logement, aménagement véhicule, aide animalière, charges spécifiques/exceptionnelles

DOSSIERS TRAITÉS	2020	2021	2022
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées enfants)	0	0	0
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées adultes)	125	128	136
CMI (Carte Mobilité Inclusion - invalidité, priorité, stationnement)	116	99	133
AAH (Allocation Adultes Handicapés)	27	27	17
RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	26	42	27
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	8	15	14
AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)	0	0	0
APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	88	76	62
ASV (Allocation Spéciale Vieillesse)	8	4	4
Placement personnes âgées	27	33	43
Placement personnes handicapées < 60 ans	15	14	12
Demande d'aide-ménagère	15	30	9
Téléalarme GTS Mondial Assistance	131	153	131

Activité du pôle des aides légales du CCAS

(Source : CCAS en date du 05/01/2023)

➤ Dispositif ACCEO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité du service rendu aux administrés, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a mis en place un service à destination des personnes malentendantes ou sourdes.

La **solution ACCEO** est une application qui permet la totale accessibilité des services et établissements ouverts au public (par téléphone et/ou sur site pour un échange en face à face) aux personnes malentendantes ou sourdes.



La solution ACCEO comprend:

- La traduction simultan e
- 2 modes de communication: TIP (Transcription Instantan e de la Parole) + visio-interpr tation LSF (Langue des Signes Fran aise)
- L'accueil t lphonique et accueil pr sentiel
- L'acc s du lundi au vendredi de 9h00   12h30 et de 13h30   17h30

Depuis septembre 2017, la collectivit  s'est charg e d' quiper des sites exp rimentaux et de sensibiliser les agents susceptibles d'utiliser ce dispositif. Une d monstration a  t e organis e au guichet unique le 8 novembre 2017.

L'application Acceo est  quip e d'un moteur de recherche qui indique les **243  tablissements/commerces saint-mauriens accessibles par t lphone**, soit en face   face avec son propre t lphone portable ; soit en face   face avec du mat riel disponible sur place pour les 9 sites exp rimentaux que la ville a install . Les **9 sites  quip s de mat riel** sont les suivants :

- CCAS
- Etat-civil
- M diath que
- Sports
- SMA
- Stationnement
- Accueil Mairie
-  lections
- Guichet unique – Enseignement

Cette application a fait l'objet de **476 appels** dont **417 en Langue des Signes Fran aise** et **58 en Transcription Instantan e de la Parole**, et **1 en langage parl  compl t **, pour un total de 32h47m59s, dont 214 appels au standard de la Mairie.

Par ailleurs, ce dispositif est utilis  pour un autre public. A titre d'exemple, il a servi **52 fois au service seniors et handicap**, et **31 fois   l' cole  l mentaire Diderot**.

Le co t du dispositif ACCEO est de **10 758,58  par an**.

➤ Bureaux de vote

Selon l'article L62-2, cr e par la loi n 2005-102 du 11 f vrier 2005 – art. 73 JORF 12 f vrier 2005, « les bureaux et les techniques de vote doivent  tre accessibles aux personnes handicap es, quel que soit le type

de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Les 42 bureaux de vote de Saint-Maur-des-Fossés sont aménagés. Les accès extérieurs sont équipés d'une rampe, pour 10 bureaux de vote, 14 bureaux ont une entrée PMR ; les autres bureaux de vote sont de plain-pied. Les urnes et tables sont surbaissées, et ils sont équipés d'un isolement accessible signalé par un pictogramme (espace pour fauteuil roulant, tablette surbaissée, rideau long).

Par ailleurs, le service de navette municipale permet aux personnes à mobilité réduite d'être véhiculées.

Le service handicap et le service élection ont organisé un entraînement au vote pour permettre aux personnes en situation de handicap de se familiariser avec le vote. Cet exercice s'est déroulé dans les mêmes conditions qu'un dimanche électoral.

4. Prévenir la dépendance

➤ La téléassistance

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, le 4 décembre 2018, la convention, passée avec le Département du Val-de-Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute.

En effet, le Département a mis en place, en 2000, un service départemental de téléassistance, reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

Afin d'apporter une réponse adaptée et la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service, le dispositif s'est enrichi au fil des années. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par l'abonné, trois prestations complémentaires existent à ce jour :

- **Prestation liée à la prévention des risques sanitaires** : en cas de déclenchement d'un plan d'urgence par les pouvoirs publics, une plate-forme d'appels sortants est mise en place, afin de diffuser des messages de prévention aux abonnés du service ;
- **Prestation de mesure de prévention en direction des val-de-marnais non abonnés** : dans le cadre de la prévention d'épisode caniculaire, celle-ci permet la mise en place d'un dispositif de téléassistance gratuit sur une période de 2 mois pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH non équipés en téléassistance ;
- **Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs aidants** : cette prestation vise à faciliter l'accès aux droits des usagers et proposer un soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants.

Quant au financement de ce service, les abonnés financent les frais de fonctionnement du service de téléassistance (tels que les frais d'installation et de raccordement, les frais de mise en place du service et les frais de location du transmetteur)

A l'occasion du vote de ce point, le Conseil d'administration a décidé la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires saint-mauriens, soit un montant maximum de 2€ mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

569 saint-mauriens se sont abonnés en 2022 et 260 ont bénéficiés d'aides financières du CCAS, pour un montant total de 5 904€

5. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations

➤ La médiathèque :

La médiathèque est accessible aux personnes en situation de handicap. Il y a à l'extérieur des rampes d'accès pour fauteuils roulants et à l'intérieur un élévateur PMR pour accéder à l'espace documentaire. Cinq agents sont dédiés aux services, à la collection et à l'animation à destination des personnes en situation de handicap.

Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics, développer les services envers les personnes empêchées sont les objectifs fixés par la "Charte lecture" de la ville, et sur lesquels l'équipe de la médiathèque travaille chaque année avec un peu plus de cœur. Une coordinatrice Accessibilité pilote les différents projets menés à bien par une équipe en transversal de trois agents et trois agents en transversal en intermittence.

Les services proposés en 2022:

- Le portage à domicile : Une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement. 15 documents peuvent être empruntés pour un mois,
- Participation à la semaine bleue en collaboration avec le service seniors : mise en place d'animations, d'expositions et d'ateliers.
- Mise en place tout au long de l'année en partenariat avec le service seniors de cafés causerie, d'ateliers d'écriture, d'ateliers zen et d'ateliers jeux.
- Partenariat avec les foyers résidence de la ville de Saint Maur : Aide à la constitution de bibliothèques dans leurs locaux, dons de livres.
- Les partenariats pour les personnes en situation de handicap avec différentes structures :
 - Centre d'accueil de jour Clair Marin
 - IME des Bords de Marne : projet sur une année pour développer la lecture à voix haute
 - Résidence de l'Abbaye unité PHV (Personnes Vieillissantes Handicapées)
 - IME ARERAM
 - MAS des Oliviers APOGEI 94
 - CMP (Centre Medico-Psychologique) Saint Maur et CATT (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) entr'autres
- Accueils de stagiaires en situation de handicap

Les collections de la médiathèque en 2022 évoluent et s'enrichissent :

- Mise en valeur des collections : création de 2 espaces dédiés « éditions adaptées », au pôle adulte et au pôle jeunesse
- Pôle Art et Littérature : 1320 livres en gros caractères (cette année 98 livres ont été retirés de l'inventaire), 59 documents adaptés aux lecteurs DYS, 1320 livres audio.
- Pôle jeunesse : 60 livres en braille (augmentation de la collection de 20 livres), 10 livres en LSF (Langue des Signes Françaises), 7 pictogrammes et 108 livres DYS, 48 + 25 nouveaux en gros caractères, et 567 livres audio.
- Pôle multimédia : 443 DVD en audio description adulte/jeunesse (augmentation de 38 livres), 4147 DVD avec sous-titres pour malentendants (augmentation de 215 DVD), 2 DVD en LSF.

➤ Les cinémas :

Les **séances du jeudi à 16 h**, au Lido, et au 4 delta sont réservées à la programmation de **films en ST-SME** (Sous-titrage Sourds et Malentendants). Ces séances sont **ouvertes à tous**.

➤ Les associations

ASSOCIATIONS	AIDES	
	SUBVENTION	MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIEL
AIME 77 : <i>Intégration et éducation d'enfants avec autisme ou TED.</i>	<u>2021</u> : 6300€ <u>2022</u> : 6000€	
APOGEI 94 : <i>Intégration des personnes en situation de handicap</i>	<u>2021</u> : 3000€ <u>2022</u> : 3000€	1 location payante de matériel par an pour l'organisation d'élections sur 3 structures différentes mise à disposition gratuite de matériel pour la journée porte ouverte au foyer de Saint-Maur Mise à disposition gratuite de matériel pour la fête de Noël à l'IME des Bords de Marne Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME des BDM: 9 646.88€ CSB : lundi 11h05 à 11h50 : piscine ; jeudi 13h30 à 15h : escalade CSGN : vendredi 14h à 15h : dojo n3 Journée paralympique : mise à disposition du stade Chéron : 5 470€ Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME Abbaye : 4 843.13€ Piscine canetons : mardi et vendredi 11h05 à 11h50
Association des Paralysés de France (APF) : <i>Inclusion des personnes en situation de handicap</i>	<u>2021</u> : 500€ <u>2022</u> : 500€	
EHEO ST MAUR : <i>Soins gratuits d'ostéopathie à des enfants porteurs d'un handicap physique et/ou mental</i>	<u>2021</u> : 300€ <u>2022</u> : 300€	Location payante mensuelle de salle 1 fois par mois jusqu'en 2015
Fraternité pour la communication des personnes malentendantes - FCM 94 : <i>Accueil, écoute et information des personnes qui souffrent de perte ou de baisse d'audition</i>	<u>2021</u> : 250€ <u>2022</u> : 250€+684€	Mise à disposition gratuite de salle 1 fois par semaine soit 3h hebdomadaires. Une subvention exceptionnelle de 684€, a été attribuée en 2022, pour l'achat de système de transmission.
La Coccinelle : <i>Organisation de balades vélofauteuil à destination des personnes à mobilité réduite et des seniors</i>	<u>2021</u> : 500€ <u>2022</u> : 1000€	
Les Drôles de Compères : <i>Troupe de théâtre réunissant des comédiens en situation de handicap mental et psychique</i>	<u>2021</u> : 1000€ <u>2022</u> : 1000€	
Union nationale des amis et familles de malades mentaux du 94 - UNAFAM 94	<u>2021</u> : 600€ <u>2022</u> : 600€	
VGA Handisport (reprise des jeux de la FAVA depuis juin 2011 suite à leur fermeture)	<u>2021</u> : 0€ (annulation des jeux handicap) <u>2022</u> : 4600€	CSGN : mise à disposition de salles à l'année: 25 331€ Samedi de 14h à 16h 1/2 salle Polyvalente. Samedi de 14h à 16h salle Omnisports Samedi de 14h à 16h salle Annexe Jeux handisport : mise à disposition du CSB et stade Chéron : 10 964€
Le Village des Enfants Extra-Ordinaires	<u>2022</u> : 0€	Une subvention exceptionnelle de 40 000€ a été attribuée en 2022 afin de soutenir l'ouverture d'une structure innovante à destination d'enfants présentant un handicap sévère.

La ville **subventionne des associations** qui mènent des **actions en faveur des personnes en situation de handicap**. En 2021, la ville a subventionné ces associations pour un montant total de 20 950 €. **En 2022**, la

ville a subventionné ces associations pour un montant total de **57 934€** et une mise à disposition de matériel pour un montant total de **56 255,01€**

➤ Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) :

Afin de favoriser l'accès aux salles de cours du CRR aux personnes en fauteuil roulant, la Ville a fait l'**acquisition d'un monte-escaliers mobile** en attendant les travaux de mise en accessibilité. Les agents d'accueil ont été formés à son utilisation. Ce matériel pourra être utilisé dans d'autres bâtiments communaux le cas échéant. Cette acquisition, d'un montant de **7 992,88€**, bénéficie à deux élèves du conservatoire deux fois par semaine.

6. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap

Les services municipaux et notamment les services des sports et Saint-Maur animation ont été en appui logistique des associations pour mener à bien des actions en faveur des personnes en situation de handicap : telles que le téléthon.

➤ Le Téléthon

Du vendredi 2 décembre au dimanche 4 décembre 2022 a eu lieu le Téléthon organisé par l'Association Française des Myopathes avec le soutien du service des sports et la participation de nombreux partenaires (VGA tennis de table, VGA badminton, VGA gymnastique, SMUS escalade, SMUS judo, la compagnie d'Arc de Saint Maur, Avant-garde (tir), hockey sporting club, Stella Handball, La Coccinelle ...)

La collecte du Téléthon en 2022 s'élève à 12 500€

➤ La mission handicap

L'année 2022 consolide le maillage et le renfort des partenariats locaux mis en place en 2021. La thématique 2021 sur l'inclusion et l'emploi se sont poursuivies en 2022.

Afin de favoriser l'inclusion et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'optimiser le maillage entre établissements médico-sociaux, plusieurs actions ont été menées :

- *L'entretien des jardins de la maison de la nature avec l'IME des Bords de Marne :*

La signature d'une convention de partenariat avec l'IME des Bords de Marne, portée par l'association APOGEE 94. Cette convention a pour but d'optimiser l'inclusion des jeunes de l'IME en milieu ordinaire et de favoriser leur insertion professionnelle en milieu ordinaire. Plusieurs actions sont ainsi menées dans le cadre de cette convention dont l'inclusion de quatre jeunes de l'IME des Bords de Marne avec les agents de la maison de la nature pour l'entretien de celle-ci. En effet, à raison d'une demi-journée par quinzaine, les jeunes de l'IME accompagnés de leur éducateur ou de la chargée d'insertion apprennent avec les agents, la taille, la tonte, les plantations...des jardins de la maison de la nature et ses environs. Cette inclusion conforte, développe et concrétise leurs apprentissages en milieu professionnel ordinaire, elle accroît leur sentiment d'appartenance à la société, elle sensibilise les agents municipaux à l'accueil de personnes autistes grâce à la présence de la chargée d'insertion à leurs côtés.

- *L'entretien du jardin pédagogique de la ville*

La signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Accueil de jour, porté par l'association APOGEI 94. Cette convention a pour but d'optimiser l'inclusion des adultes du Centre d'Accueil de jour en milieu ordinaire et de favoriser leur insertion professionnelle en milieu ordinaire. Cinq adultes ont été accueillis avec leur accompagnateur à raison d'une demi-journée par quinzaine au jardin pédagogique de la ville. Ils ont appris à entretenir le jardin pédagogique. Cette inclusion conforte, développe et concrétise leurs apprentissages en milieu professionnel ordinaire, elle accroît leur sentiment d'appartenance à la société, elle sensibilise les agents municipaux à l'accueil de personnes en situation de handicap.

- *Partenariat ESAT*

Mise en place d'un partenariat de quatre mois avec l'ESAT Polangis de Saint Maur pour l'entretien des locaux de la maison des seniors, l'accueil de loisirs des rives de la marne, la maison du numérique, l'annexe de la médiathèque, la maison de quartier de la Varenne et la maison de quartier avenue Garibaldi. Onze personnes en situation de handicap accompagnées de leur monitrice ont perfectionné leur apprentissage en milieu ordinaire.

- *conditionnement colis Noël*

La confection des colis de Noël des seniors a été réalisée par un ESAT : 2850 colis préparés.

- *Atelier du courrier*

La ville fait appel à l'atelier du courrier pour assurer le traitement du courrier. L'atelier du courrier s'est engagé à favoriser l'emploi et la formation de travailleurs handicapés pour faciliter leur insertion en entreprise. Leurs effectifs comptent plus de 80% de salariés en situation de handicap.

- *Jeux paralympique*

Une journée paralympique pour sensibiliser les jeunes en situation de handicap au Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été organisée au stade Chéron. 70 jeunes porteurs d'une déficience intellectuelle légère à moyenne avec des troubles associés moteurs et sensoriels ont participé à cette journée. Les épreuves proposées étaient adaptées à leur handicap pour que chaque jeune participe à cette journée. Le stade Chéron a été partagé en deux : huit ateliers pour les jeunes plus endurants, six ateliers adaptés aux autres.



- *Entraînement au vote*

Le service handicap et le service élection ont organisé un entraînement au vote pour permettre aux personnes en situation de handicap de se familiariser avec le vote. L'entraînement s'est déroulé sur une demi-journée dans le salon bleu de la mairie (salon aménagé en bureau de vote). Les personnes en situation de handicap se sont présentées à l'accueil de la mairie pour récupérer leur carte d'électeur (carte réalisée uniquement pour l'exercice), puis se sont dirigées vers le salon bleu. Elles ont été ensuite accueillies individuellement et accompagnées dans chaque étape du vote. Six établissements ont participé à cet événement avec 54 personnes en situation de handicap. Les agents municipaux ont été sensibilisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.



- *Opération brioche*

Afin de financer un aménagement d'un jardin en espace de repos et espace sensoriel pour les personnes accueillies dans les établissements de l'APOGEI, l'association accompagnée de vingt jeunes en situation de handicap ont vendu 400 brioches sur les marchés de la ville (Adamville, la Varenne et Maronniers). En trois jours, ils ont réussi à vendre leur stock. Cette opération a permis aux jeunes de découvrir le métier de la vente (échange, commerce) et de travailler sur leur relationnel entre individu.



- *Semaine de l'attractivité avec le SESSAD*

Le Service d'Education et de Soins à domicile (SESSAD) a souhaité participer à la semaine de l'attractivité : semaine dédiée aux métiers de l'accompagnement social et médico-social. Le service handicap a associé le SESSAD et le service jeunesse pour ce projet.

- *Conférence « les enfants sans solution et la gestion du quotidien »*

Madame Valérie CHAPUT, psychologue à l'hôpital Robert Debré, dans le service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et Madame Emmanuelle STIOUI, co-fondatrice du Village des Enfants Extra-ordinaires, ont animé cette conférence riche en échange et partage.

- *Deuxième participation de la Ville aux DuoDay*

Favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire et permettre aux jeunes de faire un choix quant à leur orientation professionnelle sont des objectifs partagés par la Ville et les établissements médico-sociaux. A ce titre, la ville permet, à travers des stages, les inclusions individuelles et/ou en petit groupe dans les services municipaux afin de développer le travail sur les apprentissages sociaux et relationnels en instaurant des opportunités d'échanges avec les agents municipaux, également sensibilisés.

Outre les stages proposés, la Ville a participé au DuoDay lors de la semaine du handicap. La collectivité a ainsi accueilli six personnes en situation de handicap, en duo avec des agents volontaires. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active et immersion dans le monde professionnel. Six duos en partenariat avec l'ESAT Polangis de Saint-Maur ont été formés, dans les domaines suivants : deux en petite enfance, un en administratif, un au garage municipal, et deux en entretien de locaux (un en mairie et un au centre sportif Brossolette)

- *Sensibilisation handicap périscolaire, CME et CCJ :*

Près de 136 enfants du périscolaire, du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Consultatif des Jeunes ont été sensibilisés aux troubles moteurs, auditifs, visuels avec plusieurs associations locales telles que l'APF, La Coccinelle, FCM 94 et Danse les yeux fermés.

- *Groupe de parole Handicap et parentalité :*

Le service handicap et la Maison des familles et de la parentalité ont mis en place un espace de parole pour les parents d'enfants présentant des troubles des apprentissages et/ou de l'attention, scolarisés en milieu scolaire ordinaire. Cet espace de parole est animé par une psychologue avec une expérience dans le domaine de l'inclusion scolaire. Il a réuni, en 2021, 10 parents et s'est poursuivi en 2022 pour un total de 5 séances thématiques.

Le service handicap et la Maison des familles et de la parentalité ont proposé un espace de parole pour les parents d'enfants présentant des troubles autistiques, scolarisés en milieu scolaire ordinaire. Organisé en partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les Comètes », ce groupe est appelé à fonctionner sur l'année scolaire 2022/2023.

- *Boucles à induction magnétique portatives :*

La Ville a fait l'acquisition de matériels portatifs début 2021 à destination des personnes malentendantes. Ils permettent de mettre en accessibilité les événements de la ville, sur demande, auprès du service handicap. L'association FCM 94 a pu bénéficier de ce matériel pour leurs réunions.

PERSPECTIVES

Le présent rapport témoigne de l'engagement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. La municipalité poursuit ce travail avec les membres de la **Commission Communale Pour l'Accessibilité** et **les services de la ville impliqués** afin de permettre aux citoyens un **accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien**.

En outre, le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort. Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite. Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

La Ville œuvre en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap et les années 2021-2022 marquent leur engagement auprès des établissements médico-sociaux de la ville et des associations afin de proposer un parcours de vie complet pour éviter l'exclusion des personnes dites « sans-solution ». Un travail de coordination des différents partenaires est engagé pour créer des synergies et optimiser ce parcours de vie.

Principales perspectives pour 2023 :

Poursuivre l'engagement de la commune dans une politique handicap volontaire :

- Accompagner la mise en œuvre du PAVE et de l'Ad'AP,
- Encourager, accompagner et recenser la mise en accessibilité des commerces de la ville,
- Poursuivre le recensement des logements accessibles de la ville,
- Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap en sensibilisant les agents,
- Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en poursuivant l'accueil de stagiaire dans les services municipaux, et les projets partenariaux avec les établissements médico-sociaux de la ville,
- Organiser des sensibilisations grand public
- Nouvelle édition de la semaine du handicap
- Favoriser le lien avec les associations et institutions.

Symposium sur une thématique dédiée

Renforcer les partenariats

Elaborer un guide handicap

Annexe 1 : Arrêté municipal du 18 novembre 2020 (renouvellement de la CCA)

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 219 400 686 - 2020.11.18
ARR20PA625 DGS048
Date de transmission :
Date de réception :

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS 048

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-19-1 et suivants,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 5 juin 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
VU la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 30 juin 2014 portant sur le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARTICLE 1 : La commission communale d'accessibilité est présidée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : La commission communale d'accessibilité est présidée par Hélène LERAÏTRE, Maire-adjointe, pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège d'élus :

- Hélène LERAÏTRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap, aux relations avec le CCAS ;
- Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux ;
- Pierre Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire ;
- Germain ROESCH, Maire-Adjoint, Délégué au développement durable, aux marchés publics, aux contrats de concession avec délégation de service public ;
- Nadia LÉCUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité ;

Service : DGS
Domaine :
Hôtel de Ville Nomenclature : 5.3.4
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le

08 NOV 2020

Fin d'affichage le

09 JAN 2021

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE 4 : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants de personnes en situation de handicap :

- Sarah LEIFFER ;
- Aurélien LEROY ;
- Sébastien BOUILHOL.

ARTICLE 5 : La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants d'associations œuvrant dans le secteur du handicap :

- un représentant de l'association APAJH 94 ;
- un représentant de l'association Fraternité Communication Malentendant 94 (FCM94) ;
- un représentant de l'association APF ;
- un représentant de l'association Danse les yeux fermés.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Représentant des services de l'Etat ;
- Chacun des agents chargés de son exécution.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 18 NOV 2020



Le Maire,

Sylvain BERRIOS

Service : DGS
Domaine :
Nomenclature :

Début d'affichage le 18 NOV 2020
Fin d'affichage le 19 JAN 2021

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2015

N° 20 Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 3.6.2
Membres en exercice	49	Numéro :
Membres présents	47	Date réception :
Membres excusés et représentés	2	
Membre absent non représenté	0	
Pour	47	
Contre	0	
Abstentions	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 septembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 septembre 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 65 – Télécopie : 01 45 11 65 60 – [http : www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)



N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

VU les décrets N°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP de la commune

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer l'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre en préfecture

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité de mettre en conformité leur patrimoine avec un délai supplémentaire de 9 ans en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de la commune de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai programmé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation permettant un lissage sur 9 ans des travaux à réaliser sur les bâtiments publics de la commune. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt à la préfecture avant le 27 septembre 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

Dit que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le **30 SEP. 2015**
et de l'affichage le **30 SEP. 2015**
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE DÉPUTÉ-MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Service des Affaires Scolaires

Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Janvier 2019

Médecine scolaire : 11 Villa Jarlet – 94100 – Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 42 83 65 93
Médecin référent

1^{ère} étape	
Procédure médicale (PAI alimentaire, médicamenteux, ou les 2)	Médecine scolaire
Prendre Rendez-vous avec le Médecin scolaire	Parents
Ordonnance obligatoire	Médecin de famille, spécialiste...
Création du protocole	Médecin scolaire et parents
Signature du document	Médecin scolaire et parents
Signature de l'annexe du PAI	Parents
2^{ème} étape	
Transmission du PAI avec annexe à l'école	Parents
Signature du document	Directeur d'école
Envoi du document dûment signé au service des Affaires Scolaires	Directeur d'école
3^{ème} étape	
Mise à jour des infos de l'enfant sur le logiciel et les tableaux de suivis	Service des Affaires Scolaires
Signature du document	Maire-adjoint délégué
Classement administratif	Service des Affaires Scolaires
Transmission du document	Service des Affaires Scolaires
Destinataires du document	Parents, école, accueils de loisirs
Destinataires de structures d'accueils temporaires	Séjours de vacances, de découvertes, transfert des infos au pôle facturation
4^{ème} étape	
Modifications du PAI	Médecin scolaire
Notification	Ordonnance obligatoire de médecin traitant
Arrêt du PAI	Courrier des parents
Transmission des informations	Service des Affaires Scolaires
Réduction de 30%	Service facturation

**PROCEDURE
D'ACCUEIL DES PAI ALIMENTAIRES
DANS LES ECOLES**

Résumé

Les Protocoles d'accueil individualisés mis en place dans le cadre d'allergies alimentaires ou de pathologies particulières demandent un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant.

Procédure

Les parents doivent respecter un formalisme de conditionnement du PAI de leur enfant, à savoir :

- L'ensemble des contenants étiquetés sur le côté  et autres constituants de menu, également étiquetés  doivent être contenus dans un sachet, comportant lui-

- Ce sachet doit être contenu dans dans un sac isotherme ou glacière avec plaques eutectiques afin de

- maintenir les ingrédients au froid,  sac lui-même comportant les nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse être restitué en fin de journée.
- Dans le sachet, peuvent être également prévus (au libre souhait des parents) les couverts et ustensiles divers nécessaires à la restauration.

Si ce formalisme n'est pas respecté par les parents ou si les contenants sont dans un état de propreté incompatible avec les règles d'hygiène, EN INFORMER IMMEDIATEMENT la Direction des Affaires Scolaires (01-45-11-43-34) afin qu'un rappel aux règles soit fait auprès des parents, ce rappel ne vous appartenant évidemment pas.

Dès l'accueil de l'enfant, le sac isotherme est pris en charge par un agent du périscolaire ou de la logistique (animateur, ATSEM, gardien, ...) qui l'emmène en réfectoire afin de mettre les ingrédients (le sachet et non le sac isotherme) dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

Cette mise au froid doit être faite IMMEDIATEMENT.

Pendant la pause méridienne, un animateur prend en charge l'enfant ou les enfants qui ont un PAI.

Il prend le sachet, enfant par enfant, procède au réchauffage des ingrédients le nécessitant via le micro-ondes prévu à cet effet EXCLUSIF et sert l'enfant ou les enfants en veillant scrupuleusement à ce que d'éventuels "troc" ne se produisent pas. Le cas échéant, si les parents le souhaitent, l'enfant doit utiliser les ustensiles et couverts qu'ils ont fournis.

L'enfant ne doit consommer que les composants du repas fournis par la famille à l'exclusion de tout autre ingrédient ou complément éventuel (y compris le pain, sel, poivre, moutarde, sauce, etc...)

Veiller à servir les enfants un par un avec les bons constituants de repas.

A l'issue de la restauration, les APER doivent nettoyer les contenants prévus par les parents (boîtes hermétiques diverses, couverts éventuels), sauf autres consignes des parents, les remettre dans la glacière ou sac isotherme, au nom de l'enfant et veiller à ce que ce sac puisse être positionné de telle manière que l'enfant, à son départ de l'école, ne l'oublie pas.

**MERCI A CHACUN DE VEILLER A CE QUE CETTE PROCEDURE SOIT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE,
IL EN VA DE LA SANTE DE L'ENFANT ET DE VOTRE REONSABILITE !**

14 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
ET
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU VAL-DE-MARNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maur-des-Fossés, sis place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Représenté par son Président, Sylvain BERRIOS, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016)

Et

La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94)
Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Brigitte JEANVOINE,

Préambule

La MDPH est un « guichet unique » : accueil, information et accompagnement sont proposés à la personne handicapée pour construire un projet de vie personnalisé à ses besoins. Toutefois, elle n'a pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public handicapé. En effet, compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de créer un « maillage » du département en termes d'accueil de proximité.

Dans cette perspective, la MDPH 94, qui a vocation à animer un réseau partenarial, a décidé de s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale, (CCAS) volontaires pour améliorer le service rendu. Des points d'accueil et d'information pilotés par les CCAS seront ainsi mis à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH94 et le CCAS, portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

Article 2 – Engagements des cocontractants

Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :

1 A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :

1. 1. Les locaux sont accessibles à tous types de handicap, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité.
1. 2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires.
1. 3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

2 A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est :

2. 1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur.
2. 2. Informer l'utilisateur sur ses droits et sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH.
2. 3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap.
2. 4. Accompagner l'utilisateur dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier.
2. 5. Aider le demandeur à remplir les formulaires et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires.
2. 6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier.
2. 7. Expliquer le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2. 8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée ou de son représentant légal autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

3 A créer les conditions d'un accueil de qualité en :

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
 - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en œuvre de la présente convention.
 - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.

14 NOV. 2015

3.2. Identifiant les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs. Ceci dans un objectif annuel d'évaluation et d'amélioration technique du service rendu.

4 A permettre à ses agents de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS :

1 A délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.).

2 A mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil efficient (information, documentations...).

3 A assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil du CCAS par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH.

4 A participer aux rencontres locales inter partenariales afin d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.

5 A approvisionner la structure en dossiers de demande de compensation du handicap.

6 A relayer auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.

7 A promouvoir auprès du public et des partenaires la mise en œuvre de la présente convention.

8 A mettre à disposition du CCAS un questionnaire de satisfaction de l'utilisateur, quant à la prestation proposée.

Article 3 – Financement

Le CCAS s'engage à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'instruction est d'une heure par dossier.

Article 4 – Evaluation

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les actions ciblées de la convention.

Cette évaluation conjointe s'appuie sur :

- le repérage d'éventuels besoins d'accompagnement technique du CCAS,

- l'exploitation du retour des questionnaires de satisfaction des usagers.

Elle a pour objectif de définir les axes de progrès pour l'année suivante.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à Saint-Jour, le 15 novembre 2016



Pour le CCAS
Le Président

Sylvain BERRIOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne
La Présidente de la commission
exécutive

Brigitte JEANVOINE

Brigitte JEANVOINE